



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : Mathieu PERETTI  
Téléphone : 04 34 46 61 35  
Mél : mathieu.peretti@herault.gouv.fr

Montpellier, le **13 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM 34-2020-11-11472**

**Relatif à la composition du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document  
d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR9112002 « Le Salagou »**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1 et L. 110-2, L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-26,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

**VU** l'arrêté ministériel de désignation de la zone de protection spéciale FR 9112002 Le Salagou du 29/10/2003,

**VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault,

**VU** l'arrêté du 03 février 2012 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9112002 « Le Salagou »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du Préfet de département à Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant la nécessité de modifier la composition du comité de pilotage du site ZPS FR 9112002 suite aux réformes des collectivités territoriales.

## ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR 9112002 « Le Salagou » est composé de :

### Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Conseil Régional Occitanie  
Conseil Départemental de l'Hérault  
Maire d'Aspiran  
Maire de Brenas  
Maire de Cabrières  
Maire de Carlencas et Levas  
Maire de Celles  
Maire de Clermont-l'Hérault  
Maire de Fontès  
Maire de Lacoste  
Maire de Le Bosc  
Maire de Le Puech  
Maire de Liausson  
Maire de Lieuran-Cabrières  
Maire de Mérifons  
Maire de Mourèze  
Maire de Nébian  
Maire de Neffiès  
Maire d'Octon  
Maire de Péret  
Maire de Pézennes les Mines  
Maire de Salasc  
Maire de Villeneuveville  
Maire de Valmascle  
Communauté de communes du Grand Orb  
Communauté de communes des Avants-monts  
Communauté de communes du Clermontois  
Communauté de communes du Lodevois et Larzac  
Pays cœur d'Hérault  
Syndicat mixte du Grand site Salagou - Cirque de Mourèze  
Etablissement public territorial du Bassin Fleuve Hérault  
Hérault Tourisme  
Hérault Sports  
Hérault Energie

### Collège des usagers :

Chambre d'agriculture de l'Hérault  
Chambre d'Agriculture Occitanie  
Syndicat des forestiers privés de l'Hérault  
Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF)  
Fédération de la pêche de l'Hérault  
Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault  
Comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault  
Conservatoire des espaces naturels Occitanie  
Association La Salsepareille  
Association des agriculteurs du Grand Site  
Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault  
Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie  
Ozone VTT cycles  
Base de plein air du Salagou  
Base nautique du Salagou - Baie des Vailhès  
Huilerie coopérative de Clermont l'Hérault

Fédération des caves coopératives de l'Hérault Cave coopérative de Cabrières pour les caves suivantes :

- Cave coopérative d'Adissan
- Cave coopérative vinification (Clermont l'Hérault)
- Cave coopérative de Fontès
- Cave coopérative Clochers et Terroirs (Puilacher-Nébian-Aspiran)
- Cave coopérative de Servian (Les vigneron de l'Occitanie)

Syndicat de l'AOC Languedoc  
Association Départementale Terres Vivantes 34  
Syndicat de l'AOC Terrasse du Larzac  
Fédération des IGP 34  
Syndicat du terroir Cabrières  
Civam Bio de l'Hérault  
Civam Empreinte  
Association Concordia  
Association Demain la Terre  
Association des Agriculteurs du Grand site  
UNSS 34  
ESCAPEO

Collège des services et des établissements publics de l'état (à titre consultatif) :

Préfecture de l'Hérault  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL)  
Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34)  
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)  
Office français de la biodiversité (OFB)

Agence interdépartementale Hérault-Gard Office National des Forêts (ONF)  
Conseil architectural, d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault

Les experts (à titre consultatif) :

A la demande du comité de pilotage, le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) peut proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux. Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site peut également être sollicité.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage est présidé par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, élu par ce même collège pour une durée de trois. A défaut d'une désignation en comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Des groupes de travail sont mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils associent des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

ARTICLE 3 : La structure porteuse de l'animation du document d'objectifs est désignée par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements en comité de pilotage. Celle-ci assure le secrétariat et l'animation du comité de pilotage.

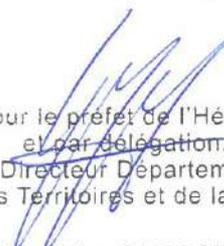
ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2008-I-2216 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du Docob site Natura 2000 FR 9112002 « Le Salagou » est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise aux membres du comité de pilotage visés à l'article 2.

Le préfet,



Pour le préfet de l'Hérault  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)